

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 3 mars 2016

ME VÉRONIQUE DUBOIS
SECRÉTAIRE
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
TOUR DE LA BOURSE, C.P. 001
800, PLACE VICTORIA, 2^E ÉTAGE, BUREAU 255
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur – Complément de commentaires de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut

n/d : 1001-093

Chère consœur,

Avec la permission de la Régie et à la lumière des développements les plus récents dans ce dossier, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut désirent formuler brièvement des commentaires supplémentaires.

Depuis notre demande d'intervention initiale, la Ville de Mont-Tremblant, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la MRC des Laurentides (la Ville de Mont-Tremblant *et al.*) sont intervenues dans le dossier. Dans leur demande d'intervention (C-MRC-0001) ainsi que dans le complément à la demande d'intervention (C-MRC-0013), ces intéressés avancent de nombreuses allégations concernant la Solution #3 d'Hydro-Québec, ainsi que sur les intérêts de nos clientes dans ce dossier.

À ce stade, nous désirons simplement souligner que cette demande d'intervention s'aventure sur des questions substantielles que la Régie ne devrait pas traiter au stade préliminaire des interventions. Il serait hasardeux de se pencher sur de telles questions sans le bénéfice d'une preuve et une argumentation complète. Simplement à titre d'illustration, malgré un long développement sur des impacts, ces intéressés négligent de mentionner que la Solution 3 se situe entièrement dans les emprises existantes d'Hydro-Québec où les pylônes et les lignes sont déjà présents. Toujours à titre d'illustration seulement, l'impact technico-économique de ce facteur capital est au cœur de l'intervention que nos clients proposent afin de comparer les Solutions 1 et 3.

Bien que nous soyons en désaccord avec les arguments avancés par la Ville de Mont-Tremblant *et al.*, nous estimons que cette intervention démontre toute la pertinence d'une audience publique dans ce dossier.

En effet, il nous apparaît clair que seul un processus d'audience publique en bonne et due forme, incluant la possibilité pour les intervenants de produire des demandes de renseignements, de tester la preuve d'Hydro-Québec en contre-interrogatoire, de déposer

des expertises, de faire entendre des témoins, de présenter d'autres preuves, et de plaider au terme de l'audience, permettra de faire progresser, puis de clore adéquatement le débat, afin que la Régie puisse faire un choix éclairé dans ce dossier.

Enfin, conformément notamment aux paragraphes 26, 27, 28, 31, 33, 54, 55, 56 et 57 de leur demande d'intervention (C-MSAH-002) et afin d'éviter toute surprise, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut indiquent qu'en plus des témoins déjà nommés, elles ont l'intention de présenter un témoin expert économique, mais le mandat à ces fins n'a pas encore été donné.

En espérant le tout conforme, veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

p.j.
cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette, Hydro-Québec
Me Raphaël Lescop, Ville de Mont-Tremblant *et al.*
Me Dominique Newman, SE/AQLPA